

Conditions financières de départ du dirigeant mandataire social

Le Conseil d'Administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 17 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les conditions financières de départ de Monsieur Alexandre Bompard.

Rémunération fixe au titre de 2017

La rémunération fixe de Monsieur Alexandre Bompard lui est versée jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-directeur général, soit le 17 juillet 2017.

Rémunération variable annuelle due au titre de l'année 2017

La rémunération variable annuelle due au titre de 2017 sera calculée conformément aux modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du 28 février 2017. Chacun des critères économiques et financiers sera mesuré, par le Conseil tenu en 2018 arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2017. Les critères qualitatifs seront évalués lors de ce même Conseil. Il sera appliqué au montant ainsi déterminé un prorata temporis tenant compte de la période de travail effectif de Monsieur Alexandre Bompard en tant que Président-Directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale de 2018 des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard au titre de l'exercice 2017.

Rémunération variable pluriannuelle en numéraire et attribution gratuite d'actions et de stock-options

L'acquisition de chacun des dispositifs d'intéressement long terme attribués à Monsieur Alexandre Bompard est soumise à la réalisation de conditions de performance ainsi qu'à une condition de présence à la date de maturité de chaque tranche ou de chaque plan.

La seconde tranche du plan d'options de performance attribuées par le Conseil d'Administration en 2014 et la première tranche du plan d'options de performance attribuées par le Conseil d'Administration en 2015 ont une date de maturité au 30 septembre 2017. Compte tenu de la proximité de cette date avec la date de cessation de fonction de Monsieur Alexandre Bompard, et reconnaissant l'impact exceptionnel de Monsieur Alexandre Bompard dans la performance du Groupe et son implication dans l'organisation de sa succession durant les périodes concernées, le Conseil a décidé de lever la condition de présence attachée à ces tranches. Cependant, afin de ne prendre en compte que sa période de travail effectif en tant que Président-Directeur général, le nombre maximum d'options qui pourra être acquis a été réduit au prorata temporis. Ainsi, 68 476 options des 72 628 options de la seconde tranche du plan 2014, et 32 610 options des 35 415 options de la première tranche du plan 2015 pourront être acquises sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites dans les règlements de plans et mesurées selon les modalités initialement prévues. L'ensemble des autres dispositions des plans demeurent inchangées.

FNAC DARTY



A l'exception des deux tranches mentionnées ci-dessus, l'ensemble des dispositifs de rémunération d'intéressement long terme dont la période d'acquisition est encore en cours au 17 juillet 2017, devient caduc, à savoir la seconde tranche du plan d'options de performance attribué en 2015, le plan d'équivalent en actions gratuites attribué en 2016 et les plans de stock-options et d'actions gratuites attribués en 2017. Aucune rémunération au titre de ces dispositifs ne sera due.

Engagement de non-concurrence :

Le Conseil d'administration a renoncé à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Alexandre Bompard. En conséquence, aucune indemnité ne sera versée à ce titre.

CONTACTS

ANALYSTES /
INVESTISSEURS

Stéphanie Constand

stephanie.constand@fnacdarty.com
+33 (0)1 55 21 18 63

PRESSE

Laurent Glepin

Laurent.glepin@fnacdarty.com
+33 (0)1 55 21 53 07